

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation & conseil effectuées par la société Partnaire Formation pour le compte d'un Client. Toute commande auprès de la société Partnaire Formation implique l'acceptation sans réserve du Client des présentes Conditions Générales de Vente.

Toute prestation de formation & conseil fait l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par Partnaire Formation.

La validité de la proposition et des prix indiqués par Partnaire Formation est spécifiée sur la proposition tarifaire.

Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L. 63536-1 et L. 6353-2 du Code du Travail est adressée en double exemplaire au Client dont un est à retourner par le Client daté, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

Une attestation de fin de formation est adressée au Client après l'action de formation. Le Client s'engage à remettre au stagiaire l'original de ce document et d'en conserver une copie.

ARTICLE 2 : PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Les prix des prestations sont indiqués en euros hors taxes et sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, selon les conditions de règlement définies par accord entre Partnaire Formation et le Client. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

L'échéance de règlement est fixée selon accord entre Partnaire Formation et le Client, échéance au-delà de laquelle des pénalités pour retard de paiement sont exigibles. Le taux d'intérêt des pénalités est égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Le débiteur professionnel des sommes dues à la société Partnaire Formation qui ne seraient pas réglées à bonne date est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art. D.441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L.441-6 alinéa 12 du Code de commerce).

ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE

En cas de prise en charge par subrogation de tout ou partie du montant de la ou des actions de formation par un ou des financeurs externes à l'Entité bénéficiaire, et en cas de non règlement des sommes dues par subrogation à la date d'échéance fixée, les sommes restantes dues sont réputées être dues de plein droit par l'Entité bénéficiaire.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REPORT ET D'ANNULATION

Toute annulation, modification, de prestation de formation et/ou conseil doit faire l'objet d'une notification écrite.

L'annulation d'une prestation du fait du Client notifiée à Partnaire Formation au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de la session, ne donne pas lieu à facturation.

En cas d'annulation ou modification de la prestation, Partnaire Formation facturera le coût initial au Client selon les modalités suivantes :

. **Annulation / modification moins de 10 jours ouvrés** avant le début de la formation, une pénalité correspondant à **50%** du coût total initial sera facturée au Client.

. **Annulation / modification moins de 5 jours ouvrés** avant le début de la formation, une pénalité correspondant à **100%** du coût total initial sera facturée au Client.

L'absence totale ou partielle d'un ou plusieurs stagiaires sur une session interentreprises sera assimilée à une annulation.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le Client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la prestation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société Partnaire Formation ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients. Ces derniers seront informés par mail.

ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société Partnaire Formation. Le Client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Partnaire Formation est titulaire d'une assurance de responsabilité professionnelle (justificatif sur demande du Client). Pour permettre à Partnaire Formation de remplir sa mission, il appartient au Client de s'assurer que les informations nécessaires lui ont été transmises et dans les temps. A défaut, il ne pourra être tenu rigueur à Partnaire Formation d'un quelconque manquement à ses obligations. En tout état de cause, les interventions de Partnaire Formation sont celles d'un prestataire de service assujetti à une obligation de moyens. La responsabilité de Partnaire Formation ne peut être engagée que dans la mesure de ses propres fautes professionnelles. Elle ne saurait donc être tenue responsable, ni solidairement ni in solidum, des fautes commises par d'autres intervenants.

ARTICLE 7 : DIFFERENDS EVENTUELS

Il est convenu entre les parties que si une contestation ou un différend ne pouvait être réglé à l'amiable, le Tribunal de Commerce d'Orléans serait seul compétent pour régler le litige.